

La restructuration des services publics d'emploi du Québec:

« Une réflexion s'impose »

AVIS

**Comité aviseur-jeunes de la Société québécoise de développement de
la main-d'oeuvre**

Le 25 novembre 1997

LA RESTRUCTURATION DES SERVICES PUBLICS D'EMPLOI DU QUÉBEC:

« Une réflexion s'impose »

Québec s'est tout dernièrement donné la délicate mission de réaménager l'ensemble de ses services publics d'emploi afin de pouvoir mieux répondre aux divers besoins de sa population ainsi que du marché du travail. Une telle entreprise peut apparaître comme étant une périlleuse aventure mais demeure toutefois fondamentalement indispensable à l'atteinte des nombreuses et nécessaires finalités qu'elle implique. C'est pourquoi le Comité aviseur-jeunes de la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre (S.Q.D.M.) évoquait dans son premier avis, sur la restructuration des services publics d'emploi: « *qu'une telle restructuration doit être prise au sérieux par l'ensemble des intervenants du monde de l'emploi au Québec. C'est donc dire qu'une profonde réflexion de la part de ces derniers doit être faite pour assurer le plein succès des mesures qui seront entreprises dans le cadre de cette restructuration.* » (Comité aviseur-jeunes de la S.Q.D.M. La restructuration des services publics d'emploi du Québec: « Les jeunes veulent prendre leur place au coeur des décisions. », Montréal, le 25 novembre 1997, page 2). Il apparaît aujourd'hui primordial pour le Comité aviseur d'enrichir cette démarche de réflexion en exposant, ici, l'issue de ses nombreuses discussions sur la question.

Il est indéniable que la situation parfois catastrophique de certains groupes au sein du marché du travail québécois, notamment celle des jeunes (16 à 30 ans), commande des actions gouvernementales structurées, réfléchies et surtout concertées. À titre indicatif, le taux de chômage des jeunes s'élève aujourd'hui à 17% et leur présence sur le marché du travail n'a cessé de diminuer au cours des

dernières années. En effet, selon un rapport récent de la Direction de la recherche, de l'évaluation et de la statistique du ministère de l'Emploi et de la Solidarité du Québec, la présence des jeunes sur le marché du travail serait passée de 29% en 1991 à 25% en 1996. Mentionnons aussi que l'emploi chez les jeunes a chuté de 12% alors qu'il a augmenté de 6% chez les 30 à 44 ans et de 18% chez les 45 à 64 ans.

Une telle démonstration confirme bien l'urgence d'agir en la matière pour éviter que la sous-utilisation de l'énorme potentiel de la jeunesse contribue à la création d'une problématique sociale majeure. À ce sujet, le Comité économique et social des Communautés européennes produisait, le 22 février 1995, un avis d'initiative sur « *Le chômage des jeunes* ». Il y est fait mention que: « *Les jeunes chômeurs sont privés de la possibilité d'apporter leur contribution à la société. Une proportion croissante des nouvelles générations de future main-d'oeuvre qualifiée sont perdues et semblent condamnées, à terme, à ne pas trouver d'emploi et à être ainsi exclues de la société. Cette exclusion est caractérisée par l'absence de revenus, une reconnaissance et une participation sociales déficientes, une perte d'identification, un isolement croissant et une dépréciation du sentiment de valeur personnelle. La précarité des emplois, la marginalisation et l'exclusion favorise la délinquance juvénile, la toxicomanie, les nationalismes, l'intolérance, la xénophobie et le racisme. C'est pourquoi le chômage des jeunes est un problème qui touche chacun d'entre nous, et ne peut être ignoré par l'Union européenne.* » point 1: *Le chômage des jeunes dans l'UE: un défi* , paragraphe 1.4.

Nous sommes d'avis qu'il est aujourd'hui capital de tenir compte, dans le projet de restructuration des services publics d'emploi, des graves réalités exposées plus haut, mais aussi des besoins des jeunes bénéficiaires de ces mêmes services publics. À l'heure actuelle, certains obstacles entravent l'utilisation optimale des services offerts pour les jeunes. Par exemple, le trop fréquent ballotement de la jeune clientèle d'un bureau de service et d'un intervenant à un autre empêche souvent ce dernier de créer de nécessaires liens de confiance entre lui, le bureau de service et l'intervenant. De plus, ce balancement de clientèle entraîne, dans certaines régions,

un véritable problème d'accessibilité en raison des fréquents ennuis de transport qu'il implique, du temps précieux ainsi que de la motivation perdue à courir d'un point de service à un autre. C'est pourquoi nous croyons qu'il est nécessaire d'offrir aux jeunes diverses formes de « guichet unique d'emploi », accessibles, capable d'accueillir les jeunes, de leur donner confiance et de les rassurer dans leur démarche de recherche d'emploi. Il est aussi nécessaire que ces points de services prévoient une forte présence jeune aux instances de décisions les concernant. À ce titre, le Comité aviseur-jeunes de la S.Q.D.M. endosse entièrement les recommandations du Conseil permanent de la jeunesse à l'effet d'intégrer des sièges jeunes au sein des conseils régionaux de développement (C.R.D.). Toutefois, l'implantation de ces points de services jeunesse ainsi que des Centres locaux d'emploi (C.L.E.) doit se faire obligatoirement dans le respect de la concertation, de la dynamique, de la culture et du vécu des organismes et du milieu local. Il serait inutile et dommageable, à notre avis, de dédoubler des services déjà offerts par le milieu. Il faut de plus respecter les expertises développées par les groupes communautaires ainsi que leurs analyses des besoins tout en respectant leur autonomie d'action.

Pour nous, cette restructuration des services publics d'emploi doit reposer sur certains principes prioritaires. Tout d'abord, il nous faut opter pour une politique active de main-d'oeuvre qui ne fait aucune discrimination économique, sociale ou de statut. Nous croyons qu'il est aussi indispensable que les clientèles déjà marginalisées puissent avoir un accès facile à davantage de services. Il nous faut renoncer à imposer des parcours d'insertion obligatoires et uniformes qui viendraient nuire à une nécessaire démarche volontaire de la part des bénéficiaires. Enfin, les investissements de la part de l'État québécois au cours de la dernière année dans les services publics d'aide à l'emploi visant à faciliter l'accès des jeunes au marché du travail totalisaient 165 millions de dollars. Nous considérons qu'il est essentiel que cet argent demeure exclusivement consacré à des services offerts aux jeunes. Une dispersion de ces précieuses ressources financières serait nuisible et conduirait à la création de diverses problématiques qui viendraient entacher le

succès de cette restructuration des services publics d'emploi et du même fait entacher les démarches de bon nombre de jeunes à la recherche d'un emploi. Au risque de nous répéter, nous « *soulignons que la situation de l'emploi chez les jeunes commande une intervention cohérente, massive et proactive du marché du travail évitant les dédoublements qui soit efficace et adaptée à notre réalité. À ce titre, nous voudrions que soit inscrit à l'agenda l'élargissement de l'entente fédérale-provinciale sur la main-d'oeuvre à la Stratégie emploi jeunesse. Le transfert de ces budgets permettrait d'augmenter le nombre, la cohérence, l'efficacité et l'adéquation des programmes québécois en matière d'intégration des jeunes au marché du travail.* » (Comité aviseur-jeunes de la S.Q.D.M. La stratégie jeunesse du gouvernement du Canada: « Aider les jeunes à assembler les morceaux », Montréal, le 20 juillet 1997, page 3).

Recherche et rédaction: Francis Côté

Correction: Martine Girard